



www.arqlar.com

Amicale des Résidents (CNL) du Groupe Lauzin-Atlas-Rébéval

1977-2002

Paris, le 29 mars 2002

Réf. : GL / gl / 02-018

(FAX 1 page + RECOMMANDÉ A.R. + @)

à : M. Gilles BENOIST, Président de la CNP
4, Place Raoul Dautry 75006 PARIS

Copies : M. Roger MADEC, Maire du XIX^{ème}
M. J-L GUILLERMOU, S.Imm. CNP
M. Michel THOTE Conseil Syndical
M. Alex MAUDET, CNL - 75 PARIS

Objet : Conditions de location et vente des appartements CNP de Lauzin 2-3 à leurs occupants
Lieux : 6, 8, 12, allée Louise Labé, 3, 7, rue Lauzin, 27, rue Rébéval 75019 PARIS
Références : Lettres des 18-09-2000, 04-08-2001 et 18-02-2002 sur le même objet
La réponse de la CNP du 15-03-2002 signée D. THÉBERT (FF21 JB 12002- 180)
Le message du 22 mars 2002 adressé à l'Amicale par la Société « Gerer »

Monsieur le Président,

Nous avons appris par un courrier électronique du 22 mars 2002, émanant de la société « Gerer » sise au 9, boulevard Malesherbes à Paris 8^{ème}, que les appartements des Groupes Lauzin 2-3 appartenant à la CNP étaient mis en vente.

Nous élevons une vive protestation contre l'absence de toute information préalable des résidents sous le timbre de la CNP, et contre l'opacité qui a présidé aux décisions que vos services semblent avoir prises, alors qu'il n'en était nullement question dans le courrier de la CNP du 15 mars 2002, c'est à dire une semaine avant le message de la société « Gerer ».

En tout état de cause, l'Amicale des Résidents demande, comme elle l'avait fait lors de la première opération de mise en vente en 1991, que soit préservée pour chaque locataire la double option de la reconduction de son bail ou de l'achat de son appartement à un prix tenant compte de l'état de cet habitat. Cette approche exclut le recours aux congés pour vente.

C'est pourquoi, nous vous demandons de bien vouloir engager avec notre association affiliée à la CNL des pourparlers en vue d'un dispositif qui permette cette double option, ainsi que la CNP l'a fait dans d'autres résidences proches de la nôtre.

À titre conservatoire, sachant que selon certains échos, la CNP envisage de signifier des congés-vente, nous tenons à vous préciser le point suivant. Notre bailleur étant une personne morale, et le nombre d'appartements mis en vente étant manifestement supérieur à dix, il appartient au bailleur lui-même de respecter à la lettre l'Accord Collectif concernant les congés-vente, entériné par le décret 99-628 du 26 juillet 1999.

Je vous rappelle qu'à dater de la Loi du 5 décembre 2000, ce décret s'applique de manière obligatoire à tous les bailleurs personnes morales. Je vous demande donc de respecter cet Accord sachant que notre Association existe et est reconnue dans ces immeubles depuis 1977.

Il vous appartient avant tout contact avec les locataires, de vous prêter à un contact direct entre la CNP et l'Amicale des Résidents, faute de quoi nous serions amenés à saisir la Commission Départementale de Conciliation qui, depuis la Loi du 13 décembre 2000, est compétente sur les difficultés d'application des accords collectifs.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée,

Marie-Antoinette ANGÉNIEUX

Gérard LAUTON,

Vice-Présidente (Lauzin 2-3)

p.o. Président de l'Amicale.

8, allée Louise Labé 75019 Paris - Fax : 01 42 03 78 57 Mél: GME.L@wanadoo.fr